RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2MWG
Société Civile Immobilière
Au capital de 1 000 euros
Siège Social : 52 allée Félix Guyon à (44800) SAINT HERBLAIN
En cours d'immatriculation au RCS de NANTES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 4 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 4 avril,
A 18 heures,

Les associés de la société 2MWG, Société Civile Immobilière au capital de 1 000 €, dont le siège social est situé 52 allée Félix Guyon à (44800) SAINT HERBLAIN, se sont réunis au siège social, consécutivement à la signature des statuts sociaux.

Sont présents ou représentés et ont émargé la feuille de présence :

- Monsieur Mickaël WAMBERGUE, titulaire de 50 parts sociales,
- Madame Marie GUERLAIS, titulaire de 50 parts sociales.

Seuls associés de la société et représentant la totalité des parts sociales composant le capital de la société. Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'assemblée est présidée par Monsieur Mickaël WAMBERGUE, pressenti pour exercer les fonctions de cogérant.

Madame Marie GUERLAIS assure, quant à elle, les fonctions de secrétaire de séance.

Prenant la parole, Monsieur Mickaël WAMBERGUE devait alors exposer à l'Assemblée des associés qu'il convenait de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un ou plusieurs gérants ;
- Pouvoirs à donner en vue de l'accomplissement des formalités ;
- Questions diverses, s'il y a lieu.

Les associés s'étant accordés sur ces points, Monsieur le Président de séance devait inviter l'Assemblée à procéder à leur examen.

I - NOMINATION D'UN OU PLUSIEURS GERANTS

Au titre du premier point de l'ordre du jour, devaient être rappelées les dispositions de l'article 29 des statuts, relatives à la nomination des gérants :

« ARTICLE 29 - NOMINATION DES GERANTS

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, personnes physiques ou morales.

Le ou les gérants sont nommés pour une période déterminée ou non, aux conditions des décisions collectives ordinaires, par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Le ou les premiers gérants de la société seront nommés en dehors des statuts, par une décision des associés réunis en Assemblée Générale, consécutivement à la signature des présents statuts.

Le ou les gérants de la société ainsi nommés devront consacrer aux affaires sociales le temps et les soins qui leur sont nécessaires. ».

Le Président de séance devait alors mettre aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

« L'Assemblée Générale désigne en qualité de cogérant de la société, pour une durée indéterminée à compter de ce jour :

- **Monsieur Mickaël WAMBERGUE**
  Né le [redacted] à [redacted]
  De nationalité [redacted]
  Demeurant [redacted]

Monsieur Mickaël WAMBERGUE devait accepter les fonctions à lui confiées en déclarant n'avoir encouru aucune sanction de nature à lui en interdire l'exercice. »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale désigne en qualité de cogérante de la société, pour une durée indéterminée à compter de ce jour :

- **Madame Marie GUERLAIS**
  Née le [redacted] à [redacted]
  De nationalité [redacted]
  Demeurant [redacted]

Madame Marie GUERLAIS devait accepter les fonctions à lui confiées en déclarant n'avoir encouru aucune sanction de nature à lui en interdire l'exercice. »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

II. POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

Monsieur Mickaël WAMBERGUE devait finalement prendre la résolution suivante :

TROISIEME RESOLUTION

« L'Assemblée des associés donne tous pouvoirs au Cabinet EPC EXPERTISE sis 4 rue Marin Marie à (44210) PORNIC, à l'effet d'accomplir auprès du greffe du tribunal de commerce et/ou au centre de formalités des entreprises, les formalités subséquentes au Registre du Commerce et des Sociétés concernant ladite société, procéder si nécessaire à tout enregistrement auprès du service des impôts compétent ; en conséquence, faire toutes démarches, effectuer tout dépôt de pièces et en général faire tout ce qui est nécessaire. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

III. QUESTIONS DIVERSES S'IL Y A LIEU

L'ordre du jour étant épuisé et personne n'ayant rien à ajouter au titre de la rubrique questions diverses, la séance devait être levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents ou représentés par voie électronique, par l'intermédiaire de l'application YOUSIGN, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ».

Monsieur Mickaël WAMBERGUE
Associé
« Bon pour acceptation des fonctions de cogérant »

Bon pour acceptation des fonctions de cogérant



Madame Marie GUERLAIS
Associée
« Bon pour acceptation des fonctions de cogérante »

Bon pour acceptation des fonctions de cogérante



M.W. M.G.